

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 MONTPELLIER

MONTPELLIER, le 17/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/10/2023

Contexte et constats

Publié sur 

Languedoc Roussillon Matériaux

Espace Lunel Littoral
34400 Lunel

Références : UD34/H3/MT/2023/180

Code AIOT : 0006601255

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/10/2023 dans l'établissement Languedoc Roussillon Matériaux implanté Lieu-dit Les Garrigues 34400 Saturargues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Languedoc Roussillon Matériaux
- Lieu-dit Les Garrigues 34400 Saturargues
- Code AIOT : 0006601255
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LRM exploite une carrière de matériaux calcaires sur la commune de SATURARGUES avec une production annuelle maximale de 700 000 tonnes (portée à 1,5 million pour des chantiers ponctuels aujourd'hui achevés).

Elle dispose sur ce site d'une installation de traitement des matériaux mais aussi d'une installation

de recyclage de déchets inertes provenant de chantiers du BTP extérieurs.

Le thème de visite retenu est le suivant :

Mise en oeuvre des dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire N°2021-I-476 du 17/05/21 relatif aux périodes de sécheresse

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe deux types de suites :

- avec suites administratives :
 - les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
 - lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité ;
 - dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- sans suite administrative.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Prélèvements d'eau autorisés	Arrêté Préfectoral du 17/05/2021, article 1
2	Plan en situation de sécheresse	Arrêté Préfectoral du 17/05/2021, article 2
3	Déchets de ferrailles	Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.4.5.1

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a porté sur les dispositions mises en place en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2021 relatif à la prévention des situations de sécheresse. Elle a permis de constater que dans la situation de crise "sécheresse" actuellement en cours, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences qui lui sont applicables, et poursuit des démarches afin de réduire encore à l'avenir sa consommation d'eau dans le cadre de ses modes de production.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prélèvements d'eau autorisés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/05/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements d'eau autorisés
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les prélèvements d'eau. Les installations de prélèvement ou d'adduction d'eau de toutes origines sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Lorsque le niveau de gestion sécheresse d'alerte est déclenché sur la zone d'alerte où est situé l'établissement, ce dispositif est relevé quotidiennement. Les valeurs de débit sont portées sur un registre informatisé, tenu à disposition des services d'inspection des installations classées et de la police de l'eau. Les prélèvements d'eau de procédé, hors abattage des poussières pour la protection de la santé des travailleurs et de l'environnement, ne dépassent pas les quantités suivantes :</p> <p>[...] niveau de gestion sécheresse : normal : 280m3/j vigilance : 280m3/j alerte => réduction visée de 2% : 274 m3/j alerte renforcée => réduction visée de 15% : 238 m3/j crise => réduction visée de 15% : non défini</p>
<p>Constats : A la date de la visite, le seuil d'alerte renforcée était atteint sur la masse d'eau du bassin versant du Vidourle, tandis que le bassin versant de la lagune de l'étang de l'or était en situation de crise. La carrière et ses installations de traitement est concernée par ces deux masses d'eau sur</p>

lesquelles elle est à cheval. L'exploitant indique se référer à la situation d'alerte la plus critique entre les deux.

Lors de la visite, la société LRM a justifié avoir pris des mesures organisationnelles afin de limiter ses prélèvements d'eau, notamment en réorientant ses modes de productions vers des procédés nécessitant moins de lavage des matériaux. Il prévoit en outre des évolutions supplémentaires en vue de nouvelles économies d'eau: réutilisation des eaux issues des stocks, et ultérieurement mise en place d'une presse à boues.

Par ailleurs, le tableau informatisé des relevés quotidiens des consommations aux différents postes de prélèvement équipés de compteurs, a été examiné lors de l'inspection.

Ce suivi effectué depuis le 27 avril 2023 (passage en seuil d'alerte) fait apparaître que les valeurs limites fixées par l'arrêté "sécheresse" ont été dépassées sur 2 journées: le 28 avril (consommation de 552 m³ alors que le maximum autorisé était de 274 m³), et le 21 août (consommation de 239 m³ alors que le maximum autorisé était de 238 m³).

L'exploitant explique ces dépassements par des situations exceptionnelles, et attire l'attention sur le fait qu'au vu du tableau de suivi, le prélèvement moyen d'eau de process depuis le début de la période de sécheresse est de 139 m³/jour, ce qui est sensiblement inférieur aux valeurs maximales autorisées.

L'inspection rappelle à l'exploitant qu'à l'issue de la période de sécheresse, il devra transmettre à l'inspection un bilan des actions conduites, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17/05/21. Il devra indiquer dans ce bilan les raisons des dépassements ci-dessus et les actions correctives mises en œuvre à cet égard.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Plan en situation de sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/05/2021, article 2

Thème(s) : Risques chroniques, Plan en situation de sécheresse

Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu de mettre en œuvre les mesures d'économie décrites dans le tableau ci-dessous lorsque les niveaux de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise sont déclenchées par le Préfet dans la zone d'alerte où sont localisés les prélèvements de l'établissement.

Ces mesures se substituent à celles de l'arrêté préfectoral cadre sécheresse.

L'information sur les zones d'alerte (sous-bassin hydrographique ou secteur de masse d'eau souterraine) et les niveaux de gestion sécheresse, sont disponibles sur le site internet de la préfecture et sur le site PROPLUVIA <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>.

Le dispositif reste activé jusqu'à l'information officielle de fin de situation de sécheresse.

Les mesures d'urgence sont les suivantes (mesures spécifiques ICPE) :

Alerte :

- arrêt de l'installation de tri des déchets inertes (séparateur à flottaison)
(réduction estimée des prélèvements liée à cette mesure : 6 m³/j)

Alerte renforcée :

<p>- production de matériaux lavés limitée aux ventes (aucune augmentation des stocks) (réduction estimée des prélèvements liée à cette mesure : 36 m³/j)</p> <p><u>Crise :</u></p> <p>- production de matériaux lavés si possible inférieure aux ventes (utilisation partielle des stocks selon leur volume)</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant se tient informé de l'évolution de la situation de sécheresse sur les masses d'eaux qui concernent la carrière, via le site Propluvia.</p> <p>Il respecte les mesures spécifiques d'économies d'eau prévues par l'arrêté préfectoral "sécheresse" du 17/05/21, notamment par la sensibilisation du personnel, l'arrêt du séparateur à flottaison sur la ligne de tri des déchets, et l'adaptation des productions et la gestion des stocks de matériaux lavés.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 3 : Déchets de ferrailles

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.4.5.1</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Déchets de ferrailles</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément plus valorisées ou éliminées dans des installations appropriées.</p>
<p>Constats :</p> <p>Il a été constaté des stockages importants de ferrailles, en attente d'élimination.</p> <p>L'exploitant indique qu'il est en cours de changement de prestataire pour l'enlèvement de ces déchets, et que cette opération sera réalisée prochainement.</p> <p>L'inspection attire l'attention de la société LRM sur la nécessité de veiller à procéder à l'enlèvement régulier des stocks de déchets, en particulier lorsqu'ils dépassent un volume justifiant l'intervention d'une société d'enlèvement.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>